

**RAPPORT**

---

**MOTION RELATIVE AU PROJET DE VALOR PÔLE ET À L'INSTALLATION DE SITES  
DE TRAITEMENT DE DÉCHETS EN PAYS DE FAYENCE**

---

Le Vice-Président expose :

Depuis la loi NOTRe la planification du traitement des déchets est devenue une compétence de la Région. Dans le cadre du SRADDET, celle-ci a organisé le territoire régional en quatre espaces. La Communauté de communes appartient à l'espace azuréen avec les intercommunalités des Alpes-Maritimes et celles de l'Est du Var : Dracénie Provence Verdon Agglomération (D.P.V.A.) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.).

Plusieurs sites de traitement de déchets sont implantés ou souhaitent s'installer en Pays de Fayence.

Quatre sites sont en fonctionnement :

- La réhausse de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Lauriers pour l'enfouissement des ordures ménagères sur la commune de Bagnols en Forêt,
- Une installation principalement dédiée aux matériaux inertes, Var environnement à Tourrettes,
- Deux installations de recyclage de matériaux sur Tanneron et Montauroux.

Trois sites sont en phase de mise en œuvre :

- L'ISDND du Vallon des Pins pour l'enfouissement des ordures ménagères sur la commune de Bagnols en Forêt, portée par la SPL,
- L'usine multi-filière du SMIDDEV pour le pré-traitement des ordures ménagères avant enfouissement,
- L'unité de compostage de boues de stations d'épuration et des déchets verts porté par la société SAUR sur la commune de Tourrettes.

Un projet est en phase d'étude :

- Le projet Valor pôle de Fontsante qui prévoit notamment les activités suivantes : tri et stockage de déchets non dangereux d'activités économiques, maturation de mâchefers (résidu des fours d'incinération), stockage d'amiante, tri et stockage de déchets inertes, traitement de terres polluées...

Pour rappel, le site de Fontsante fait partie du domaine privé de la commune de Callian, il se situe sur la commune de Tanneron. Il est en zone rouge de Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF).

Dans le cadre des prérogatives de gestion de son domaine privé, la commune de Callian a lancé en 2016 un appel à projet auquel plusieurs entreprises ont répondu. Au terme de la procédure, c'est le projet porté par

le groupe SUEZ, en partenariat avec PASINI et ENGIE GREEN qui a été retenu. Un bail a donc été signé à cet effet entre le groupe SUEZ et la commune de Callian.

La commune de Callian a organisé une concertation, en associant les collectivités alentours, qui n'a pas permis l'émergence d'une vision partagée du projet.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence a identifié une zone de renouvellement urbain de 9,1 hectares sur le site de Fontsante. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) indique le pôle environnemental de Fontsante et indique à ce titre qu'une étude doit être lancée pour une solution locale de traitement des déchets du BTP. Le Conseil communautaire n'a pas été amené à se prononcer sur le Dossier d'Autorisation Environnementale dans la mesure où celui-ci n'a pas été communiqué à la Communauté de communes.

Le SCoT ne constitue qu'une préfiguration du projet et ne peut pas être considéré comme sa validation. Les échanges avec les territoires riverains, notamment la commune des Adrets de l'Estérel, la protection absolue de la ressource en eau et de la qualité de vie ont toujours constitué des préoccupations majeures de la Communauté de communes.

Sur le plan de l'instruction du dossier :

- la société SUEZ RV Méditerranée a déposé le 1<sup>er</sup> avril 2019 une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation du Valor Pôle de Fontsante à Tanneron ;
- Une demande de complément a été formulée par les services de l'Etat le 28 août 2019 suspendant le délai d'instruction ;
- Les compléments de dossiers ont été déposés le 6 janvier 2021 par le groupe SUEZ conduisant l'Etat à reprendre son instruction ;
- L'Etat a décidé de prolonger la durée de l'instruction de 4 mois jusqu'au 21 juin 2021 ;
- Par courrier en date du 17 mai, le groupe SUEZ a demandé le retrait du dossier. Retrait constaté par l'Etat le 21 mai.
- Par mail en date du 21 mai, adressé aux maires du territoire, SUEZ a justifié le retrait du dossier en ces termes : « Pour SUEZ, il s'agit de se donner encore plus de temps pour dialoguer avec vous (les maires) et les parties prenantes du territoire. Poursuivre ces échanges constructifs doit permettre de déposer un nouveau dossier dès cet automne. »

Réuni en Bureau le vendredi 21 mai, en présence du maire des Adrets de l'Estérel et du représentant du maire de Mandelieu, les maires ont considéré qu'il était nécessaire de formuler dès à présent un avis sur ce projet et ceux en cours ou à venir qui pourraient impacter notre territoire.

Au cours de cette rencontre, le maire de Tourrettes a informé ses collègues des travaux lancés par la société SAUR sur sa commune pour la création d'une unité de compostage de boues de stations d'épuration et des déchets verts. Ces travaux relèvent du régime de la déclaration, ils ont donc été réalisés sans enquête publique et malgré l'opposition des communes les plus directement concernées à savoir Tourrettes et Saint-Paul-en-Forêt. Le maire de Tourrettes sollicite la solidarité des communes du territoire contre ce projet.

S'agissant du projet Valor pôle, plusieurs points peuvent être soulignés :

### Une inadéquation avec le projet de territoire souhaité

Un site de 55 hectares en entrée de territoire aura un impact fort sur le paysage et la qualité de vie des habitants (risque de pollution, nuisances sonores ou olfactives, envols, conditions de circulation...) alors que le Schéma de Cohérence Territoriale fait de la qualité paysagère un axe fort de l'avenir du Pays de Fayence.

Sur le plan économique le SCoT met en évidence le poids du secteur du tourisme basé sur la qualité du paysage et des espaces naturels. Le projet fait courir le risque d'une dégradation du paysage et ainsi d'une perte d'attractivité du territoire.

De plus, le projet entre en contradiction avec l'Opération Grand Site de l'Estérel dont le fondement est justement la préservation du paysage remarquable du massif de l'Estérel avec l'idée de l'élargir aux territoires remarquables riverains du Massif de Tanneron et du lac de Saint-Cassien.

### Une inadéquation avec le plan régional d'élimination des déchets qui pose plusieurs grands principes :

- **La proximité** des sites de traitement avec les lieux de production des déchets. Dans le cas du projet Valor pôle, la majeure partie des déchets viendra du département voisin des Alpes-Maritimes tels que les déchets du bâtiment, l'Est Var disposant déjà de sites de traitement, ou les mâchefers qui viendraient des incinérateurs de Nice et d'Antibes. Des solutions à proximité des zones de production seraient donc préférables au transport de milliers de tonnes de déchets en camion sur un secteur autoroutier déjà saturé. De fait, le Plan demande de s'assurer qu'il n'existe pas de capacités disponibles suffisantes de traitement des déchets inertes à proximité en adéquation avec les besoins.

Le but étant de permettre, à l'horizon final du plan, la création d'un maillage du territoire, des installations de dépôts ou de tri/transit permettant aux entreprises un accès selon une maille de 15 minutes de trajet à partir de tout chantier réalisé sur le territoire.

- **La solidarité** entre les territoires. Le Pays de Fayence accueille déjà une quantité très importante de déchets produits dans d'autres territoires. Le site de traitement du Vallon des Pins que la CCPF a porté avant de passer la main à la SPL constitue une avancée déterminante pour le traitement des déchets de l'aire azurée. La solidarité nécessiterait que chacun prenne une part dans la résolution de la problématique des déchets et non de concentrer les sites sur un même territoire. A vol d'oiseau le Vallon des Pins et Fontsanette sont distants de moins de 10km. Dans l'Est Var, il n'y a pas moins de 16 installations qui valorisent les déchets inertes. Il ne faudrait pas que le principe de solidarité s'exerce en sens unique et que notre territoire devienne l'exutoire des déchets maralpains.
- **La réduction** du déchet. La CCPF est le seul territoire de l'espace azurée à avoir fait le choix de la tarification incitative reconnue comme l'outil le plus efficace pour réduire la production de déchets. Il serait donc paradoxal que le territoire qui met en œuvre une solution volontariste et vertueuse pour réduire ses déchets se retrouve celui qui traite, sur son territoire, les déchets produits ailleurs.
- **L'autosuffisance** qui prévoit que le maillage des ISDND soit bien réparti sur l'ensemble du bassin azurée selon des secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés et qui justifient la capacité prévue des installations.
- **L'utilisation en priorité des installations existantes.** Même si le Plan régional préconise la création de 26 à 35 nouvelles plate-formes de tri et de valorisation avec recyclage des déchets

inertes et entre 9 et 25 nouvelles ISDI à échéance 2031, Il demande en priorité de valoriser l'implantation de ces plateformes sur des sites existants ou amenés à fermer définitivement leur activité tels que les ISDI et Carrières, en modernisant les équipements de tri et la production de ressources secondaires. L'objectif étant de limiter la création de nouveaux sites.

Le nombre d'installations proposé est dimensionné sur la capacité moyenne d'accueil des plateformes de regroupement, tri et valorisation existantes dans le bassin azuréen. Cette capacité est comprise entre 20 000 tonnes et 50 000 tonnes par an. En zone rurale, la capacité des plateformes peut être réduite à 20 000 tonnes par an, voire moins si couplage à un autre site ou une autre activité.

Or, force est de constater que le projet de SUEZ est une application dévoyée des principes définis par le Plan car il prévoit la juxtaposition en un même lieu de plusieurs ISDND de moyenne importance : un ensemble avec une emprise au sol totalement démesurée (55ha) concentrant sur un unique site plus de 400 000 tonnes de déchets annuels. Dans cette situation, on ne peut que déplorer que le tout représente des nuisances bien supérieures à celles qui peuvent résulter de chacune des parties.

A titre d'information, sur les 9 plateformes de traitement/stockage prévues, 7 d'entre elles dépassent la capacité conseillée par le Plan régional.

Une opposition forte déjà exprimée par les territoires voisins, des associations et les communes les plus directement impactées.

La commune des Adrets de l'Estérel, Estérel Côte d'Azur Agglomération et la commune de Mandelieu se sont d'ores et déjà positionnées contre le projet Valorpôle. Des associations se sont également mobilisés pour faire entendre leurs voix. Les collectivités et la société civile ont mis en avant leurs inquiétudes en ce qui concerne les pollutions des eaux du lac de Saint-Cassien et de l'air, le risque inondation pour Mandelieu, l'impact sur la circulation et plus largement sur la qualité de vie du secteur.

PROPOSITION DE VOTE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
--

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**CONSIDÉRANT** que le Pays de Fayence et tout l'Est-Var prennent déjà largement sa part dans le traitement des déchets de l'espace azuréen,

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation de sites déjà existants à proximité des lieux de production plutôt que la création de nouveaux sites doit être privilégiée,

**CONSIDÉRANT** que la réduction des déchets à la source doit être la priorité,

**CONSIDÉRANT** la volonté de protection des paysages et de la qualité de vie affichée dans le SCoT ; et constituant l'un des socles majeurs de l'Opération Grand site de l'Estérel,

**CONSIDÉRANT** que ces projets remettent en cause la qualité de vie chère aux habitants du territoire et entrent en contradiction avec la volonté des communes et des populations les plus directement concernées,

**CONSIDÉRANT** l'opposition des communes les plus directement concernées par le projet Valor pôle et par le projet de compostage de boues et déchets verts,

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **ÉMET** un avis défavorable au projet Valor pôle de Fonsante porté par le groupe SUEZ et au projet de traitement des boues de stations d'épuration et des déchets verts porté par la société SAUR,
- **PROPOSE** qu'une réflexion soit engagée entre les communes et les intercommunalités concernées pour l'avenir du site de Fonsante.